

EDS EPPCS – FAQ académique – SESSION 2025

QUESTIONS	REponses
ORGANISATION DES EPREUVES ORALES	
<p>Quel est le calendrier d'organisation des épreuves de l'EPPCS ?</p>	<p>-Au choix des académies selon une plage calendaire qui s'étend d'une semaine avant à deux semaines après les écrits.</p> <p>-Pour la session 2025, les épreuves orales se dérouleront les <u>jeudi 05 et vendredi 06 juin 2025.</u></p> <p>-Pour la session 2025, les épreuves écrites de spécialités se dérouleront les <u>mardi 17 et mercredi 18 juin 2025.</u></p>
<p>Quand, comment et à qui l'établissement doit faire remonter sa liste des APSA choisies par les élèves pour l'évaluation des épreuves pratiques ?</p>	<p>-Chaque établissement transmet la fiche commune académique dûment complétée https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/2025/02/20/preparation-epreuves-eds-eppcs-candidats-scolaires/ (une activité choisie parmi les deux possibles par élève, émargements des élèves, signature et cachet du chef d'établissement) à la DEC (Pauline.Tauzin@ac-bordeaux.fr) ainsi qu'aux IA-IPR référentes du dossier EDS EPPCS (cosette.agnan-pourinet@ac-bordeaux.fr et frederique.rouanet@ac-bordeaux.fr)</p> <p><u>-La date limite de retour de ce document est fixée au mercredi 19 mars 2025</u></p>
<p>Quand, comment et à qui les enseignants d'EPS doivent-ils faire remonter les réservations d'installations sportives nécessaires pour la passation des épreuves de pratique dans leur établissement ?</p>	<p>-Chaque établissement transmet la fiche commune académique dûment complétée au conseiller technique aux examens de son département. https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/2025/02/20/preparation-epreuves-eds-eppcs-candidats-scolaires/</p> <p>24 : teddy.quitton@ac-bordeaux.fr 33 : lise.christensen@ac-bordeaux.fr 40 : bruno.vasseur@ac-bordeaux.fr 47 : thierry.barjou@ac-bordeaux.fr 64 : erwan.guillon@ac-bordeaux.fr et christophe.perriot@ac-bordeaux.fr</p> <p><u>-La date limite de retour de ce document est fixée au mercredi 19 mars 2025</u></p>
<p>Quand, comment et à qui l'établissement doit faire remonter les enregistrements vidéo et les fiches de synthèse ?</p>	<p>-L'établissement transmet les enregistrements vidéo ainsi que les fiches de synthèse aux jurys concernés <u>avant le jeudi 22 mai 2025</u> via l'application filesender (enregistrement des prestations physiques floutées+ fiche de synthèse)</p> <p>Les enregistrements des prestations physiques sont <u>visés par les professeurs du candidat et le chef d'établissement.</u></p> <p><u>La signature par l'enseignant de la fiche de synthèse atteste de la conformité de la vidéo</u></p>
<p>Quel format doivent prendre les enregistrements vidéo et les fiches de synthèse ?</p>	<p>- « <i>L'enregistrement audiovisuel dure de 1 à 3 minutes, porte sur une prestation physique du candidat. Il doit être réalisé dans une APSA choisie par le candidat issue de la programmation du cycle terminal</i> ».</p>

	<p>- « <i>L'enregistrement est constitué d'une à trois séquences filmées en continu sans montage, dont les plans, les cadrages et les mouvements de caméra ont été définis par le candidat</i> ».</p> <p>-L'enseignant précise, à l'aide d'une fiche de synthèse, les conditions de réalisation de la prestation physique (hauteur des haies, poids du javelot, nature du milieu, taille de l'espace d'évolution, hauteur du filet de volley-ball, poids des charges, BPM) et des indicateurs de réalisation et/ou de performance (temps réalisé, difficulté de l'itinéraire, difficulté des éléments gymniques, propos chorégraphique, niveau d'opposition, thème d'entraînement, charge maximale).</p> <p>-Dès réception des enregistrements vidéo, les jurys doivent prendre connaissance de chaque enregistrement et informer les IA-IPR en cas de non-conformité le plus rapidement possible.</p>
Qui organise les épreuves orales et pratiques ?	<p>-L'organisation des épreuves orales et pratiques s'effectue avec les chefs d'établissement responsables de centre pour les élèves scolarisés.</p> <p>-Un matériel informatique est mis à disposition des jurys par l'établissement pour la passation de l'épreuve orale.</p> <p>-Les enregistrements vidéo seront déposés sur une clé USB ou sur les ordinateurs de chaque salle d'examen. Une vérification préalable de la lecture des vidéos sur le matériel informatique mis à disposition est vivement conseillée en amont de l'épreuve.</p>
Où sont organisées les épreuves « orales » (pratique + oral) ?	<p>- Les élèves passent l'épreuve dans leur établissement.</p> <p>- Les jury se déplacent sur les sites (Les textes précisant : le jury est composé de deux enseignants (dont l'un est intervenu en EPPCS) et qui n'ont pas eu les élèves en cours en terminale (ni en EPS, ni en EPPCS).</p>
Qui corrige les copies de l'épreuve écrite ? Et combien de copies sont prévues par enseignants ?	<p>- Pour l'épreuve écrite, les correcteurs sont des enseignants qui interviennent en EDS EPPCS. Les enseignants sollicités sont ceux proposés par les IA-IPR.</p> <p>-</p>
Un enseignant qui intervient en EPPCS en classe de première peut-il faire partie du jury de l'épreuve oral (pratique + commentaire) ?	<p>Pour l'épreuve orale (pratique et/ou commentaire de sa vidéo), il est précisé dans la note de service de mars 2022 « <i>deux professeurs EPS dont l'un intervient régulièrement en EPPCS...</i> ». Un enseignant intervenant en 1ère EPPCS peut donc faire partie du jury de l'épreuve orale si les IA-IPR le proposent. De même, un enseignant qui n'intervient pas dans l'enseignement de l'EDS peut aussi être convoqué pour cette épreuve.</p>
Comment faire lorsque le nombre de candidats ne permet pas de respecter les contraintes du protocole évaluatif (exemple nombre minimum d'opposition en Badminton) ?	<p>Il est possible de faire appel à des élèves plastrons pour avoir un effectif suffisant pour la passation de l'épreuve ou pour mieux équilibrer le rapport de force. La constitution des équipes, poules, tableaux, est proposée par l'équipe enseignante et peut-être régulée par les évaluateurs au cours de l'épreuve.</p> <p>Les élèves plastrons sont prioritairement choisis dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée. Un point de vigilance s'applique : le niveau des élèves plastrons doit correspondre au niveau des élèves évalués.</p>

PASSATION DES EPREUVES ORALES

<p>Le candidat peut-il disposer de notes pendant l'exposé relatif à l'analyse de sa pratique ?</p>	<p>NON. Si rien n'est précisé sur ce point dans les textes, et afin d'éviter le risque d'une lecture de notes, nous pensons préférable d'inviter les candidats à ne pas utiliser de support écrit à l'avance pour ce commentaire de la prestation physique.</p>
<p>Le candidat peut-il faire des arrêts sur image pendant le visionnage de sa vidéo ?</p>	<p>OUI. Le candidat, pour commenter son propos peut réaliser des arrêts sur image, dans la mesure où le temps imparti pour l'exposé est respecté (5 à 7')</p>
<p>Le candidat peut-il utiliser un chronomètre pour gérer son temps pendant l'exposé ?</p>	<p>OUI.</p>
<p>Le candidat dispose-t-il d'un temps de préparation pour l'épreuve orale ?</p>	<p>NON. Le candidat connaît le « sujet » de l'épreuve. Il n'est pas nécessaire qu'il dispose d'un temps de préparation.</p>
<p>Le candidat peut-il proposer des croquis au cours de l'entretien avec le jury ?</p>	<p>OUI. Le candidat a la possibilité d'illustrer son propos par des schémas ou croquis (exemple de types de trajectoires en badminton, vecteur de force en biomécanique) au cours des échanges avec le jury.</p>
<p>Le jury qui évalue un candidat scolaire sur la partie pratique doit-il être le même que celui de l'entretien ?</p>	<p>Pas nécessairement, dans la mesure où l'élève peut prendre appui pour l'analyse de sa prestation sur une autre APSA de celle de son épreuve pratique.</p>
<p>Quelles activités peuvent être choisies par un candidat à l'inscription aux épreuves qui a réalisé sa classe de 1ère dans un autre établissement avec une autre programmation d'activités ?</p>	<p><i>"Chaque établissement propose une liste de cinq APSA travaillées dans le cadre de l'enseignement de spécialité (classes de première et terminale) et relevant de cinq champs d'apprentissage différents."</i> Les deux champs d'apprentissage sont choisis 3 mois avant à partir de la session 2025. L'élève choisit alors son APSA dans l'un des deux CA : <i>"Le candidat choisit ensuite parmi ces deux champs d'apprentissage celui qui sera le support de son évaluation pratique. Le choix du candidat est mentionné sur le bordereau d'évaluation. L'évaluation pratique est organisée au sein de l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement, chef du centre d'examen. ».</i> Mais ... « <i>La prestation physique du candidat est notée par deux enseignants d'EPS à l'aide d'une grille d'évaluation établie par l'établissement. Cette grille est construite en référence au référentiel national défini pour l'enseignement de spécialité et est validée par la commission académique des examens. »</i> L'élève doit donc « rattraper » les APSA programmées dans son nouvel établissement. Pour autant, il peut choisir une APSA vécue en 1ère pour son analyse vidéo. <i>"La deuxième partie s'appuie sur un enregistrement audiovisuel, de 1 à 3 minutes, d'une prestation physique du candidat dans une APSA choisie par le candidat et issue de la programmation du cycle terminal de l'enseignement de spécialité.... L'enregistrement audiovisuel de la prestation physique est préparé au cours du cycle terminal dans le cadre</i></p>

	<i>de l'enseignement de spécialité. »</i>
Quels sont les référentiels supports d'évaluation des épreuves de pratique ?	Seuls les référentiels validés par les IA-IPR pour la session 2025 peuvent être utilisés.
Est-il possible de laisser les élèves préparer leur programme d'entraînement en amont de l'épreuve en CA5 notamment ?	NON
Les jurys peuvent-ils débiter les épreuves dès que leur premier candidat est présent ?	NON Il est nécessaire d'attendre les consignes du chef de centre avant de débiter les épreuves.
INAPTITUDES	
Que se passe-t-il en cas d'inaptitude à l'épreuve pratique des épreuves orales ?	<p>-Le candidat devra se présenter aux épreuves de remplacement. Toutes les épreuves de remplacement (pour tous les enseignements de spécialité) ont lieu en septembre. (Cf. partie épreuve de remplacement).</p> <p>-La mention « inapte » ou « dispensé » n'existe pas. Quel que soit le statut scolaire ou individuel du candidat, s'il est inapte le jour de l'épreuve orale et ne peut pas passer la partie pratique physique de l'épreuve, il est automatiquement renvoyé sur l'épreuve de remplacement du mois de septembre, pour y passer l'épreuve orale composée des deux parties : pratique physique et commentaire vidéo. Autrement dit, les deux parties de l'épreuve orale ne peuvent pas être scindées.</p> <p>-Il est toutefois possible d'adapter l'épreuve pratique, si cela est anticipé, pour permettre au candidat de passer la partie pratique physique selon le cahier des charges obligatoire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . A titre exceptionnel ; . Adaptation validée par l'inspection pédagogique et l'infirmier ; . Les champs d'apprentissage (pour les candidats scolaires) ou APSA (candidats individuels) proposés sont identiques aux autres candidats ; . Les modalités de l'épreuve sont adaptées (par exemple : départ dans l'eau plutôt que plongé, marche au lieu de la course pour une épreuve athlétique) mais, en aucun cas, les barèmes ou niveaux d'exigence (qui restent identiques à ceux des autres candidats) ; . Sans risque pour le candidat ; . Présentation de l'épreuve adaptée par écrit au candidat, signée pour acceptation par lui.
Et si l'élève ne peut pas passer l'épreuve de remplacement (toujours blessé) et que l'adaptation demeure impossible ?	Si la pratique est encore impossible au mois de septembre, la note zéro est attribuée à la partie pratique de l'épreuve orale de la spécialité (ce qui correspond à 0 sur 12 points soit 30% de la note finale).
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	
Qui est considéré comme sportif de haut niveau ?	Les candidats sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport et les candidats des centres de formation des clubs professionnels.

<p>De quels aménagements bénéficient-ils en classe de terminale ?</p>	<p>- « qu'ils se présentent sous statut scolaire ou individuel, ils passent l'épreuve écrite (notée sur 20 points) telle que définie, sans adaptation particulière »</p> <p>- « qu'ils se présentent sous statut scolaire ou individuel, ils sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale. » ;</p> <p>- « s'agissant de la seconde partie de l'épreuve orale : . S'ils se présentent sous le statut de candidat scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points), avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive ; . S'ils se présentent sous le statut de candidat individuel, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes, prévue pour les candidats individuels. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. »</p>
---	--

CANDIDATS INDIVIDUELS

<p>Quels candidats sont concernés ?</p>	<p>Les candidats non scolarisés, élèves de terminale.</p>
<p>Où se déroulent les épreuves ?</p>	<p>Pour la session 2025, les épreuves se dérouleront au lycée François Mauriac, 1 rue Henri Dunant, 33100 Bordeaux.</p>
<p>Quand sont organisées les épreuves et par qui ?</p>	<p>-Pour la session 2025, les épreuves seront organisées en même temps que celles des candidats scolaires, à savoir le 05 et 06 juin 2025 pour les épreuves orales et le 17 et 18 juin pour les épreuves écrites.</p> <p>-Contrairement aux candidats scolaires, la DEC gère les convocations pour les « candidats libres ».</p>
<p>Comment se déroule l'épreuve orale ?</p>	<p>Le livret d'accompagnement EPPCS des candidats individuels précise toutes les modalités relatives à cette épreuve. http://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/2025/02/20/documents-daccompagnement-eds-eppcs-candidats-individuels-non-scolaires/</p>
<p>Comment évaluer l'épreuve orale ?</p>	<p>-Cette épreuve est évaluée pour la partie pratique à partir des référentiels académiques validés par les IA IPR pour la session 2025 disponibles sur le site académique EPS. http://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/2025/02/20/documents-daccompagnement-eds-eppcs-candidats-individuels-non-scolaires/</p> <p>-La partie orale sera évaluée selon la grille d'évaluation transmise par les IA IPR en amont de l'épreuve.</p>

CANDIDATS PREMIERE RENONCANT

<p>Quels candidats sont concernés ?</p>	<p>« L'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première est prévue pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un</p>
---	---

	<i>établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal, les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, et, sur leur demande, les sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport. Ces candidats peuvent choisir de présenter l'évaluation ponctuelle soit l'année de l'examen, soit de manière anticipée l'année précédente. »</i>
Où se déroulent les épreuves ?	Pour la session 2025, les épreuves se dérouleront au lycée François Mauriac, 1 rue Henri Dunant, 33100 Bordeaux.
Quand sont organisées les épreuves et par qui ?	Pour la session 2025, les épreuves seront organisées en même temps que celles des candidats scolaires, à savoir le 05 et 06 juin 2025
Comment se déroule l'épreuve orale ?	Le livret d'accompagnement EPPCS des candidats de première renonçant précise toutes les modalités relatives à cette épreuve. http://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/2025/02/20/documents-daccompagnement-eds-eppcs-candidats-individuels-non-scolaires/
Comment évaluer l'épreuve orale ?	<p>-Cette épreuve est évaluée pour la partie pratique à partir des référentiels académiques validés par les IA-IPR pour la session 2025 disponibles sur le site académique EPS. http://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/2025/02/20/documents-daccompagnement-eds-eppcs-candidats-individuels-non-scolaires/</p> <p>-La partie orale sera évaluée selon la grille d'évaluation transmise par les IA-PR en amont de l'épreuve.</p> <p>-L'épreuve orale prend appui sur un carnet de suivi remis par le candidat (« <i>Le carnet de suivi, de 30 pages maximum en format papier, est constitué tout au long de l'année. Le candidat y retrace son parcours et ses expériences de pratiquant et des réflexions personnelles.</i> »)</p>
Quand et à qui le carnet de suivi doit être remis ?	<p>-Ce carnet est transmis à la direction des examens et concours (DEC) de Bordeaux (Pauline.Tauzin@ac-bordeaux.fr) au plus tard quinze jours avant l'évaluation de la partie orale, soit avant le 22 mai 2025</p> <p>- Mme Tauzin transmettra ces carnets de suivi aux jurys convoqués pour faire passer les épreuves de ces candidats</p>
EPREUVE DE REMPLACEMENT	
A qui s'adresse cette épreuve ?	<p>-A tous les candidats empêchés de passer la session de juin pour des motifs recevables (Les motifs sont examinés par la DEC).</p> <p>-Les enseignants responsables de l'enseignement de l'EDS signalent cette situation à leur chef d'établissement et aux IA-IPR EPS.</p> <p>-Le chef d'établissement transmet le nom des candidats concernés à la DEC</p>

Comment se déroule l'épreuve de remplacement ?	<p>-L'épreuve écrite se déroule en septembre pour les candidats empêchés de passer la session de juin. Elle est organisée comme les autres épreuves de remplacement des spécialités.</p> <p>-L'épreuve orale est organisée en s'appuyant sur les deux mêmes champs d'apprentissage (pour les candidats scolaires) ou APSA (pour les candidats individuels) retenus par l'académie que ceux de la session de juin.</p> <p>-L'épreuve orale comprend les deux sous-parties : pratique + commentaire de prestation. Elle est organisée en septembre.</p>
Où sont organisées les épreuves de remplacement ?	Les épreuves de remplacement se déroulent dans l'établissement d'origine du candidat selon les mêmes conditions que celles de juin
Comment cette épreuve est-elle évaluée ?	Cette épreuve est notée de manière identique à celle du mois de juin. Ainsi, les référentiels évaluatifs utilisés en septembre sont les mêmes que ceux utilisés en juin.
EPREUVE DE CONTROLE	
A qui s'adresse cette épreuve ?	<p>-Aux candidats qui ont obtenu une moyenne entre 8 et 9,9 de moyenne aux épreuves du premier groupe du baccalauréat</p> <p>-Aux candidats qui décident de passer l'EDS EPPCS au second groupe</p>
Comment se déroule l'épreuve de contrôle ?	<p>-Le candidat dispose de 30' pour préparer une question posée par le jury en référence à l'un des axes de questionnement d'une thématique du programme de terminale.</p> <p>-Le candidat a 10' pour y répondre en s'appuyant sur ses connaissances.</p> <p>-20' d'entretien suivront l'exposé du candidat au cours desquelles le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé, et élargit le questionnement à d'autres thématiques du programme (si durée de l'exposé inférieure à 10 minutes, report du temps restant sur l'entretien)</p>
Où sont organisées les épreuves de contrôle ?	Les épreuves de contrôle sont organisées dans le centre d'examen où le candidat a passé les épreuves du premier groupe.
Quelles sont les questions initiales possibles ?	<p>-Une liste de questions initiales sera proposée lors de la commission d'harmonisation des épreuves du premier groupe au mois de juin.</p> <p>-La question posée doit être relativement large pour éviter qu'un candidat soit mis en difficulté. Le temps de préparation de 30' doit également être pris en compte dans le traitement de la question posée.</p>
Le jury doit-il arriver le jour de l'épreuve de contrôle avec ses sujets imprimés ?	<p>OUI</p> <p>Il est nécessaire que les jurys anticipent cette épreuve en arrivant avec des sujets imprimés au cas où les centres d'examen n'aient pas pu anticiper cette impression des sujets.</p>